Jardintime
Entretien, création, extérieur

Guide pratique du crédit d'impôt pour les petits travaux de jardinage

Jardintime Services - Service à la Personne

Le crédit d'impôt, c'est quoi ?

Pour certains **petits travaux de jardinage réalisés à votre domicile**, vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt de 50 %** grâce au Service à la Personne (SAP).

Prestation éligible 200 EUR	**= 100 EUR de crédit d'impôt**	**Coût après avantage fiscal 100 EUR**

L'Avance immédiate : encore plus simple

Avec l'**Avance immédiate**, vous ne payez directement que **50 % du montant de la prestation éligible**. L'URSSAF prend en charge l'autre moitié correspondant à votre avantage fiscal. Vous n'avez donc pas besoin d'attendre l'année suivante pour en bénéficier.

Quels travaux sont concernés ?

- Tonte de pelouse	- Taille de haies et arbustes
- Désherbage manuel	- Entretien des massifs
- Ramassage / soufflage des feuilles	- Entretien des plantations

Quels travaux ne sont pas concernés ?

Les travaux de **création complète de jardin, gros travaux paysagers, terrassement, élagage important, maçonnerie paysagère, pose de clôtures** ainsi que la **fourniture seule de végétaux ou de matériaux** ne sont généralement pas éligibles.

À retenir

Jardintime Services réalise les prestations d'entretien éligibles dans le cadre du Service à la Personne. Si un projet comprend des travaux éligibles et non éligibles, le devis permet de distinguer clairement les prestations concernées.

Avantage fiscal sous réserve des conditions d'éligibilité du client et de la prestation. Les travaux doivent notamment être réalisés dans une résidence située en France et entrer dans le cadre des petits travaux de jardinage.

Jardintime Services | 06 18 07 30 32 | jardintime.fr